

Model Air Club d'Artois

Règlement intérieur

Le règlement

Règlement arrêté le 12 mai 1994

Révision 8 du 28 novembre 2009

I. Situation géographique du terrain :

Le terrain d'évolution du Model Air Club d'Artois sur le territoire de la Commune de BEUGIN est situé rue du Mont Durand, au lieu dit: "L'Arbre Rond".

II. Conditions d'admission sur le terrain :

1. L'accès au terrain sera autorisé tous les jours en dehors de la période de chasse précisée à l'article VI du présent règlement.
2. Les véhicules seront garés sur le parking réservé à cet effet, à défaut, le long des chemins d'accès au terrain, sans pour autant entraver la libre circulation des autres véhicules, engins ou piétons.
3. Les animaux domestiques seront tolérés sur le terrain sous la réserve expresse d'être tenus en laisse et muselés pour les chiens de catégorie 1 et 2.(chiens dits « dangereux »)
4. Chacun devra respecter scrupuleusement l'environnement.
5. Les cultures avoisinantes devront impérativement être respectées.

III. Consignes de terrain :

A-. Sécurité sur le terrain :

Chaque membre présent sur la piste doit prendre en compte sa propre sécurité et celle des autres pilotes présents. Chacun doit respecter les consignes de sécurité.

B-. Pour les spectateurs :

1. Les spectateurs ou visiteurs devront s'installer derrière les barrières de sécurité située à l'arrière de la zone d'évolution réservée aux pilotes.
2. Ils devront respecter les consignes qui leur seront données par le Chef de piste ou le cas échéants par tout autre pilote membre du club.

C. Pour les pilotes :

1. Pour accéder aux installations, les pilotes devront justifier des documents suivants en cours de validité:

- **La licence FFAM (Fédération Française d'aéromodélisme).**
- **L'autorisation d'un membre du bureau pour les pilotes extérieurs à l'association.**
- **Une copie de la déclaration FFAM pour les modèles de 2ème catégorie .**
- Eventuellement une assurance complémentaire (non obligatoire) mais cependant conseillée.

2. Tout pilote devra respecter les consignes de terrain et de sécurité et aura l'obligation, sous peine de sanction, de se soumettre aux recommandations du chef de piste.

NOTA:Les élèves pilotes désirant effectuer un vol d'écolage ou d'évaluation ne pourront piloter qu'accompagnés d'un pilote instructeur.

IV. Consignes générales de sécurité :

1. La zone de préparation des pilotes ne s'étendra pas à moins de 40,00 m du bord de piste.

2. **Avant tout mise sous tension d'un émetteur (même au sol)** une plaquette (à demander au Président) avec photo d'identité correspondant à la fréquence de l'émetteur devra être placée au tableau de fréquences ou à la régie Radio. Ceci s'applique pour toutes les fréquences utilisées y compris le 2.4 Ghz. **Cette plaquette sera enlevée immédiatement le vol ou les essais terminés.**

3. La zone d'évolution est définie sur ce plan ci annexé

4. Les évolutions des aéromodèles seront limitées à une hauteur de 150 mètres par rapport au sol, afin de ne pas risquer d'interférer avec la circulation aérienne, (sachant qu'il existe une base ULM à MAGNICOURT EN COMTE et une autre activité ULM à NOEUX LES MINES), et à une distance de plus de 150 mètres de toute habitation et de tout public.

5. Le survol du parking voitures, de la zone spectateurs, de personnes ou animaux, même isolés, de la zone pilotes et de **toute voie de circulation est strictement interdite** quelle que soit l'altitude y compris pour les besoins de décollage et d'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent. En cas de manquements répétés, la Comité Directeur se réserve le droit d'exclure le fautif.

6. S'assurer avant chaque décollage ou atterrissage de la direction du vent et de la position des autres avions en vol ou sur la piste.

7. Les pilotes des modèles en évolution devront rester groupés **au centre de la piste et en retrait à une distance de 2 à 5 m du seuil de la piste** y compris durant les approches, atterrissages ou décollages.
8. La piste devra rester en permanence dégagée, la récupération d'un modèle se fera rapidement et après avoir prévenu les autres pilotes.
9. Signaler au chef de piste tout atterrissage ou décollage.
10. Tout nouveau modèle n'ayant jamais volé devra faire l'objet d'un contrôle au sol d'abord puis en vol (réglages) par un pilote confirmé.
11. Tout crashs ayant causé des dégâts aux cultures voisines devront être signalés immédiatement à un membre du Bureau.
12. **Seuls les pilotes titulaires du brevet de pilote de démonstration ou d'un diplôme (ailes de bronzes, argent, or) sont autorisés à utiliser les installations et à voler seuls. Cependant, ces derniers dégagent le Bureau du MACA 62 de toute responsabilité en cas de blessures éventuelles pouvant leur survenir lors d'une pratique en solo.**
13. Le Chef de piste ou l'un des membres du Bureau pourra interdire le vol de tout avion ou engin volant qui ne présenterait pas les caractéristiques autorisées par la F.F.A.M. ou les garanties de sécurité nécessaires.
14. Le pilote participant à des manifestations publiques doit posséder le brevet de pilote de démonstration de la catégorie dans laquelle il évolue.
15. Les pilotes d'hélicoptères devront se conformer aux instructions du chef de piste qui définira le moment venu la zone d'évolution des modèles.
16. Les pilotes s'abstiendront de taxier leurs modèles aux abords immédiats de l'aire de préparation des pilotes délimité au plan joint.
17. Les abords de la piste et de la zone d'évolution et de la zone de préparation sont réservés aux pilotes et aux personnes dûment autorisées.
18. En présence d'aéronefs grandeur, qui ont priorité de passage, les aéromodèles devront adapter leur zone d'évolution et au besoin se poser. (Art. L131 du Code de l'aviation civile).

V. Note à l'attention des pilotes débutants :

Le Bureau pourra interdire à tout membre du Club jugé débutant d'effectuer seul des essais au sol ou en vol. Le pilote débutant sera alors accompagné d'un pilote expérimenté.

Le moniteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dégâts survenant à un modèle réduit lors d'une séance d'école de pilotage.

VI. Période de vol autorisée :

Le Model Air Club d'Artois et la Société de chasse de Beugin ont convenu de dispositions à respecter durant la période de chasse (du dernier dimanche de septembre au début du mois de février).

AUCUN vol n'est donc autorisé pendant les dimanches de la période de chasse et le premier mercredi (ou jeudi) de l'ouverture, pour des raisons évidentes de sécurité. (Période fixée par arrêté préfectoral).

Durant la période autorisée, le terrain pourra être utilisé de 10h00 à 21h00 du 15 juin au 15 septembre.

De 10h00 à 20h00 le reste du temps.

Par contre, les pilotes évoluant avec des modèles électriques, ne sont pas soumis à ces horaires et peuvent voler sans restriction (sauf période de chasse)

VII. Sanctions :

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement, et en cas de faute grave ou récidive par une interdiction de vol temporaire ou définitive, cette dernière sanction entraînant automatiquement le renvoi du Club.

Ces décisions seront prises par le Comité directeur, ceci dans l'intérêt général des membres de l'association.

VIII. Adhésion Fédération Française d'Aéro Modélisme :

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française d'Aéromodélisme

IX. Règlement des cotisations :

Les modalités et le montant des cotisations sont fixés chaque année par le Comité directeur.

Une personne n'est considérée appartenant au Club qu'après règlement de sa cotisation au Trésorier. **Tout nouvel adhérent au MACA 62** devra s'acquitter d'un droit d'entrée au club d'un montant de 20 € (vingt euros) , ainsi que les anciens membres n'ayant pas réactualisé leurs cotisations la ou les années précédentes **et présenter un certificat médical délivré par son médecin traitant mentionnant aucune contre indication à la pratique du sport. (Instructions F.F.A.M. du 11/2004)** Ce certificat médical sera remis au comité directeur qui le gardera dans les archives du Club

Les pilotes déjà titulaires d'une licence FFAM ne sont pas soumis à cette nouvelle réglementation lors du renouvellement, cependant un certificat médical devra être présenté si ils veulent participer à des compétitions fédérales. **Les adhérents n'ayant pas acquitté le montant de la cotisation de l'année en cours avant le 31 janvier devront acquitter un supplément de 20 € (vingt euros)**

X. Mise à disposition d'avions pour l'écolage :

Sur la base d'aéromodélisme, des avions appartenant au Club pourront être mis à disposition pour une initiation aux personnes qui le désirent, qu'elles soient membres du Club ou non. Elles seront sous le contrôle d'un pilote expérimenté du Club en système dit de "double radio commande".

Le présent règlement annule et remplace le précédent et est applicable dès ce jour.

Test de pilote

Programme indicatif de test pour les pilotes débutants. La réalisation correcte du présent programme autorisera l'élève pilote à évoluer sans être accompagné d'un instructeur.

1. Montage de l'avion
2. Vérifications pré vol classiques
3. Mise en route du moteur sans aide autre que le maintien de l'avion
4. Décollage
5. Mise en altitude avec tour de piste
6. Passage à la verticale du pilote
7. Virage 90° gauche
8. Virage 90° droite
9. Ligne droite.
10. Virage 180°.
11. Retour face au pilote en S (contrôle inversion commandes).
12. Huit à plat.
13. Prise de terrain classique (branche vent arrière, étape de base, finale, remise des gaz à basse altitude), nouveau tour de terrain en trois branches et atterrissage final.
14. Retour au parking.

Plan de la zone d'évolution à respecter

